



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N° 1/63

Objet : Présentation des orientations budgétaires 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 18 novembre 2025

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

Absent : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Alain DURAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport d'orientations budgétaires (ROB) adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant que les éléments contenus dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 novembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

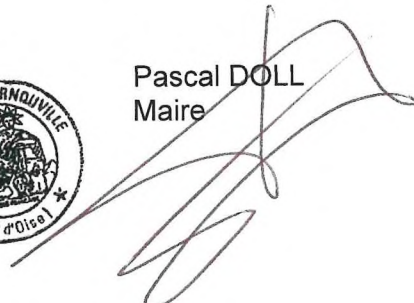
PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alain DURAND
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 26/11/2025
Délibération rendue exécutoire le : 26/11/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2026

Budget principal de la Ville

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les dix semaines précédant le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B). Il porte sur les engagements pluriannuels envisagés, la gestion et la structure de la dette, les dépenses et les recettes des deux sections, ainsi que sur les effectifs.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de son rapport via une délibération.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. **Il est établi avec les informations détenues à la date de sa rédaction.**

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'exercice 2025 a été impacté par l'inflation dont le taux oscille entre 1 et 1,1 %. Le manque de visibilité sur l'exercice à venir notamment en matière de dotations de l'Etat et de rémunérations, est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires sont mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouillois.

Objectifs du projet de loi de finances 2026 : concilier le financement des priorités stratégiques du pays, la préservation de son modèle social et la restauration des marges de manœuvre budgétaires

Ce plan d'action devrait permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029.

L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total, ainsi que sur la hausse des recettes fiscales.

L'enjeu est de contenir sa dépense tout en finançant les dépenses prioritaires : défense militaire, sécurité de la population, justice et enseignement.

De plus, il est indispensable de redresser les comptes sociaux afin de permettre la préservation de son modèle social.

En effet, d'après le rapport de la Cour des Comptes, le déficit de la Sécurité Sociale s'est fortement accru en 2025, atteignant 23 milliards, contre 15,3 milliards en 2024. Et, l'objectif du projet de loi est de le ramener à 17,5 milliards en 2026, avec un retour à l'équilibre en 2029.

Enfin, il s'agit de la participation des collectivités à l'effort de redressement en contrepartie d'un allègement du poids des normes.

Aussi, les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec notamment la mobilisation du fonds de sauvegarde. Une aide sera également apportée aux collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur.

L'effort collectif consiste à réduire le déficit public de 0,6 % par rapport à 2025 (contre - 5 % en 2025 et - 6,1 % en 2024).

En 2024, le déficit public s'élevait à 169,6 milliards, soit 5,8 % du PIB.

Au 30 juin dernier, le déficit national a atteint 100,4 milliards et est estimé à 139 milliards à la fin de cette année, représentant 5,4 % du PIB, pour des dépenses évaluées à 450 milliards contre 311 milliards de recettes.

L'ambition du gouvernement est de réaliser 43,8 milliards d'économie et de ramener le déficit à 4,6 % du PIB.

Quant à la dette publique, elle s'élève à 3 345,8 milliards, soit 114 % du PIB, à la fin du premier trimestre 2025. Elle était de 3 303 milliards, soit 113 % du PIB, fin 2024

Ratios de finances publiques en euros courants

	2021	2022	2023	2024
(en % du PIB)				
Déficit public	6,6	4,7	5,4	5,8
Dette publique (brute)	113,0	111,4	109,8	113,0
Dette publique nette*	100,3	101,1	101,6	104,7
Recettes publiques	53,0	53,7	51,5	51,3
Dépenses publiques	59,6	58,4	56,9	57,1
Prélèvements obligatoires**	44,2	45,0	43,2	42,8
(évolution en %)				
Dépenses publiques	4,3	3,9	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	4,2	4,0	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêt	4,0	3,0	4,0	3,5
Recettes publiques	8,4	7,4	2,2	3,1

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

** Les prélèvements obligatoires ne comprennent pas les cotisations sociales imputées et crédits d'impôts, et incluent les impôts de l'Union européenne.

Sources : Insee, DGFiP, DG Trésor, notification de mars 2025.

L'inflation connaît une décrue : de 1,2 % en septembre 2025, elle atteint 1 % en octobre 2025, s'expliquant par la baisse des prix de l'énergie, des produits manufacturés et d'une progression ralentie des prix de l'alimentation. Le prix des services, notamment des transports, et du tabac, eux progressent.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) : base 100 : année 2015

	Pondérations 2025	octobre 2024	septembre 2025	octobre 2025 (p)
Ensemble IPC*	10 000	1,2	1,2	1,0
Alimentation	1 464	0,6	1,7	1,3
- Produits frais	172	4,5	1,6	-2,2
- Autre alimentation	1 292	0,0	1,7	1,8
Tabac	164	8,7	4,1	4,1
Énergie	807	-2,0	-4,4	-5,6
Produits manufacturés	2 284	-0,2	-0,4	-0,5
Services	5 281	2,3	2,4	2,4
Ensemble IPCH**	10 000	1,6	1,1	0,9

(p) données provisoires.

*: indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

La croissance économique de la France atteint 0,5 % au troisième trimestre 2025 et devrait progresser à 0,8 %. Et ce, grâce à l'envolée des exportations, notamment dans le domaine de l'aéronautique. Le tourisme, l'immobilier et l'agriculture contribuent également à maintenir l'activité.

De plus, la réduction des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne favorisent les investissements.

Toutefois, la consommation des ménages reste modérée.

Le PIB et ses composantes en volumes chaînés

variations en %, données CVS-CJO

	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3	2024	2025 (acquis)
PIB	0,0	0,1	0,3	0,5	1,1	0,8
Importations	0,8	0,1	1,4	-0,4	-1,3	2,0
Dép. conso. ménages	0,0	-0,3	0,1	0,1	1,0	0,3
Dép. conso. APU*	0,4	0,2	0,5	0,5	1,4	1,4
FBCF totale	0,1	-0,2	0,0	0,4	-1,3	-0,2
dont ENF**	0,1	0,1	0,2	0,9	2,4	-0,1
dont Ménages	0,8	0,0	-0,1	-0,4	-5,6	-0,2
dont APU*	-0,6	-0,9	-0,3	0,0	-4,7	-1,2
Exportations	1,5	-1,4	0,3	2,2	2,4	0,6
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,6	0,4
Variations de stocks	-0,4	0,7	0,5	-0,6	-0,8	0,8
Commerce extérieur	0,2	-0,5	-0,4	0,9	1,3	-0,5

* APU : administrations publiques.

** ENF : entreprises non financières.

Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : Insee.

L'instabilité politique actuelle en France affecte les ménages et la consommation. Le manque de confiance en l'avenir demeure élevé.

Principales mesures du PLF

Mesures principales concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit la suppression de l'abattement fiscal de 10 % portant sur les pensions de retraite et son remplacement par un abattement forfaitaire de 2 000 € par personne retraitée.

Gel des pensions de retraite jusqu'en 2030, entraînant une perte de pouvoir d'achat durant les 5 prochaines années.

De plus, le Plan Epargne Retraite (PER) devrait obligatoirement être clôturé dès la mise en retraite de l'épargnant, supprimant ainsi, sa défiscalisation durant la retraite.

Possible suspension temporaire de la réforme des retraites, confirmant l'âge légal de départ à 62 ans et 9 mois avec 170 trimestres (au lieu de 64 ans avec 172 trimestres). Et ce, de 2026 à 2027 inclus.

Les heures supplémentaires jusque-là défiscalisées dans la limite de 7 500 € par an devraient connaître la suppression de ce plafond.

Défiscalisation des pensions alimentaires pour les parents en recevant et fiscalisation pour les parents en versant.

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu seraient revalorisées en fonction de l'inflation.

Une hausse de la CSG de 1,4 point est également envisagée.

La poursuite de la contribution des 24 000 foyers les plus aisés rapporterait 6,5 milliards.

Gain de 5 milliards en faveur de l'Etat par la rationalisation des niches fiscales et sociales.

Mise en place d'une imposition sur les plus-values immobilières, réalisées sur la vente d'une résidence principale acquise moins de 5 ans auparavant.

Les avantages fiscaux des bailleurs de locations meublées de courte durée, telles que AirBnB..., sont modifiés. Ne pourront bénéficier du régime micro-BIC, les loueurs dont les recettes annuelles sont inférieures à 15 000 € pour un meublé de tourisme non classé, 77 700 € pour un meublé de tourisme classé ou chambre d'hôtes. Ceux, dont les recettes sont supérieures aux plafonds précités, seront soumis au régime réel.

La déduction fiscale liée aux frais de scolarité dans le secondaire et l'enseignement supérieur se verrait supprimée.

Suppression également de l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières liées aux affections de longue durée.

Instauration d'une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage des cigarettes électroniques, de 30 à 50 centimes d'euros par flacon en fonction de la quantité de nicotine contenue.

Les aides de l'Etat liées à la rénovation énergétique resteraient centrées sur les logements prioritaires.

Mesures principales concernant les entreprises

L'exonération des cotisations, dont bénéficiaient les contrats d'apprentissage, est vouée à disparaître. Par conséquent, les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 seraient soumis aux mêmes cotisations que les autres salariés.

Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros, dont l'estimation de gain pour l'Etat en 2026 serait de 4 milliards.

Instauration d'une taxe sur le patrimoine financier visant les holdings (hors actifs affectés à l'activité professionnelle).

La CVAE devait être supprimée en 2 temps : une moitié en 2023 et la seconde en 2024. Cependant, dans un souci d'équilibre entre la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production, l'article 79 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyait une suppression échelonnée sur quatre années, avec un taux d'imposition maximal porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026.

La mesure du PLF 2025 consistait au report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2030 au lieu de 2027.

Mais, le PLF 2026 prévoit une reprise de sa suppression progressive jusqu'en 2028 pour une extinction totale, soit un gain de 1,3 milliard.

L'Etat entreprend de lutter contre la concurrence déloyale par la création d'une taxe de 2 € sur les petits colis destinés aux particuliers et provenant des pays étrangers (hors Union Européenne).

Mesures concernant l'Etat

L'Etat entend ralentir la hausse des dépenses publiques, ces dernières estimées à 501 milliards environ en 2026 contre 490,5 milliards en 2025.

Les dépenses de mission « Défense » augmenteront de 6,7 milliards d'euros, soit une accélération de +3,5 milliards par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030, et 830 emplois supplémentaires seront créés.

Il en sera de même pour les crédits affectés à la protection de la sécurité avec une hausse de 0,6 milliard d'euros et la programmation de 1 600 emplois supplémentaires au ministère de l'Intérieur.

Quant au ministère de la Justice, il est prévu une augmentation de ses crédits de 0,2 milliard d'euros, ainsi que de ses effectifs à hauteur de 1 600 postes.

De plus, afin de renforcer l'Education Nationale, via son programme de recrutement et de formation initiale, ses effectifs connaîtront un accroissement de 8 800 professeurs.

Enfin, les crédits dédiés à la transition énergétique progresseront également afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

Poursuite du redressement des comptes de la Sécurité Sociale par une progression prévisionnelle des recettes de 2,5 % en 2026 (représentant 16,3 milliards d'euros) et des dépenses de 1,6 % (représentant 10,8 milliards d'euros).

Renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière... avec la mise à disposition des effectifs nécessaires.

Pour compenser les augmentations précitées, l'Etat prévoit une réduction de 3 000 emplois dans les autres ministères.

Mesures concernant les collectivités

Il est demandé aux collectivités de participer à l'effort de redressement contre le bénéfice d'une réduction du poids des normes. Et ce, afin de redonner aux Elus le pouvoir d'agir.

Cet effort budgétaire de 5,3 milliards d'euros sera demandé aux régions, départements et communes, se matérialisant comme suit :

Elargissement du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales) à un plus grand nombre de collectivités, qui sera porté à 2 milliards d'euros. Ce montant représente 13 % de « l'effort global » impactera environ 4 000 collectivités dont la répartition des prélèvements sera :

- 720 millions sur les communes
- 500 millions sur les EPCI
- 280 millions sur les départements
- 500 millions sur les régions

Pour rappel, le DILICO, créé en 2025, a pour objectif de prélever une part des recettes fiscales des collectivités territoriales afin de lisser les variations conjoncturelles de leurs ressources. Son prélèvement, d'un montant d'un milliard d'euros, concernait plus de 2 000 collectivités.

Les contributions individuelles ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.

Face à ce nouveau DILICO, une réduction du prélèvement sur les recettes de l'Etat est prévue et apporterait une économie de 1,2 milliard.

L'exercice 2026 connaîtra un gel partiel de la TVA, ramené à 700 millions d'euros, ainsi qu'une baisse des dotations, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour 500 millions d'euros.

Diminution de la DSR, évaluée à 506 millions pour les intercommunalités.

Diminution également des dotations d'investissement à hauteur de 200 millions, semble-t-il hors DETR (dotation d'équipement de territoires communaux) et DPV (dotation politique de la ville).

Ci-dessous, les estimations d'Intercommunalités de France sur l'impact du PLF 2026 :

Nom de l'intercommunalité	Coût estimé des mesures	DILICO 2026	Retour du DILICO 2025	Baisse de la DCRTP	Baisse du PSR sur les locaux industriels
CA Roissy Pays de France	14 380 000 €	3 650 400 €	1 095 130 €	0 €	11 284 700 €

Nom de la commune	Coût estimé des mesures	DILICO 2026	Retour du DILICO 2025	Baisse de la DCRTP	Baisse du PSR sur les locaux industriels
Arnouville	10 600 €	0 €	0 €	0 €	10 600 €

Données mises à jour le 30/10/2025 sur estimation du DILICO 2026

Tableau : La Gazette - Source : Intercommunalités de France

La DCRTP subirait à nouveau une baisse de 469 M€ et la dotation de garantie des FDPTP serait réduite des 50 millions d'€.

La croissance du produit de TVA revenant aux collectivités serait plafonnée en 2026

L'assiette du FCTVA devrait se recentrer sur les dépenses d'investissement dont le taux serait maintenu.

Les bases fiscales 2026 ne devraient pas être gelées.

Le FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) serait créé, regroupant la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville). Son enveloppe s'élèverait à 1,4 milliard d'euros.

Situation des collectivités en 2025

Au 31 juillet 2025, l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales a augmenté de 1,7 milliard d'€ sur 1 an, soit + 3,6 milliards d'€ en recettes de fonctionnement et + 1,9 milliard d'€ en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et la FDPTP (dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle), variables d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, ont été fortement réduites.

Quant aux charges contraintes, elles n'ont de cesse d'évoluer :

- Charges à caractère général sous l'effet de l'inflation ;

- Charges de personnel avec l'augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL ;
- Prestations sociales indexées sur l'inflation ;
- DILICO : prélèvement d'1 milliard d'€, soit une ponction de 500 millions d'€ sur les recettes des villes et intercommunalités, de 220 millions d'€ sur les recettes des Départements et de 280 millions d'€ sur celles des Régions.

Il en résulte une réduction des marges financières pour l'ensemble des collectivités.

Le PLF 2026 prévoit une coupe du Fonds Vert pour le doter de 650 millions d'euros.

Pour rappel, le Fonds vert est un dispositif visant à subventionner les investissements locaux pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Poursuite de la progression des taux de cotisation employeurs CNRACL avec 3 points supplémentaires, dont le gain pour l'Etat est évalué à 1 milliard d'euros par fonctionnaire.

→ Les Régions

Les budgets des Régions représentent 47 milliards d'€, dont 14,5 milliards d'€ sont affectés à la section d'investissement, avec une épargne brute de 4,7 milliards d'€.

La situation financière des Régions se dégrade depuis 2024, avec un net recul de l'investissement, soit - 14,5 % depuis le début de l'année.

Afin de contrer cette détérioration financière, le PLF 2026 prévoit la réintégration de leur DGF, sous forme de fractions de TVA pour un montant de 5,1 milliards d'€.

→ Les Départements

Les Départements subissent une dégradation financière sans précédent. Et, un sur six se retrouve en grande difficulté financière.

La Cour des Comptes recensait en 2024, 35 Départements dégagant une épargne brute inférieure au seuil d'alerte de 7% des produits de fonctionnement, 12 départements ont une épargne nette (après remboursement de leurs emprunt) négative et 15 autres auraient besoin de plus de 10 ans d'épargne brute pour se désendetter totalement.

Aussi, un abondement du fonds de sauvegarde des Départements serait réalisé, avec une promesse de 300 millions de soutien exceptionnel en faveur des départements les plus en difficultés.

→ Le bloc communal

La situation financière du bloc communal en 2025 est assez préoccupante. Elle est marquée par une augmentation significative du besoin de financement des collectivités locales.

Situation financière de la commune d'Arnouville

Par son compte administratif 2024, dégageant un excédent global (toutes sections confondues et hors RAR) de 1 543 891,86 €, la Ville montre une gestion financière saine, malgré la crise économique, l'inflation.

En €/habitant à fin 2024	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (1)	Situation de la commune d'Arnouville
Dépenses réelles de fonctionnement	1141,42	1203	-5,12%
Produits des impositions directes	661,88	661	0,13%
Recettes réelles de fonctionnement	1383,4	1415	-2,23%
Encours de dette	360,89	820	-55,99%

Les 3 indicateurs suivants permettent d'analyser sa situation :

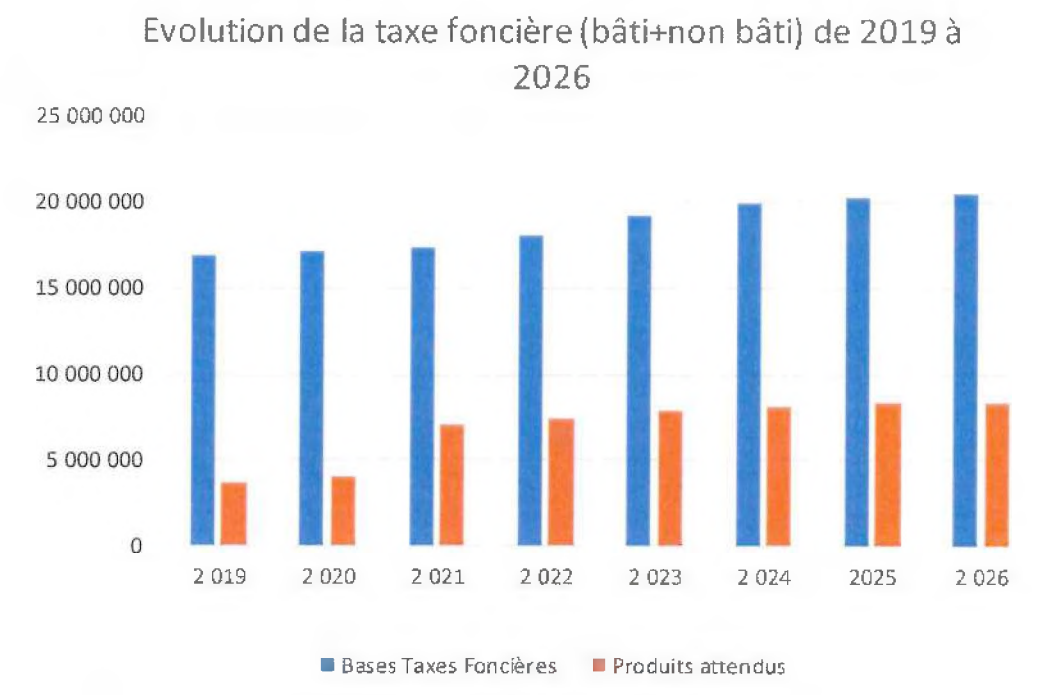
- La fiscalité propre
- L'endettement
- L'autofinancement

➤ FISCALITE PROPRE

Afin de ne pas alourdir davantage la charge financière des ménages, la commune a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition relatifs à la taxe foncière depuis 2021.

Quant aux bases, après une augmentation 7,10 % en 2023, de 3,9 % en 2024, elles en connaissent une de 1,7 % en 2025.

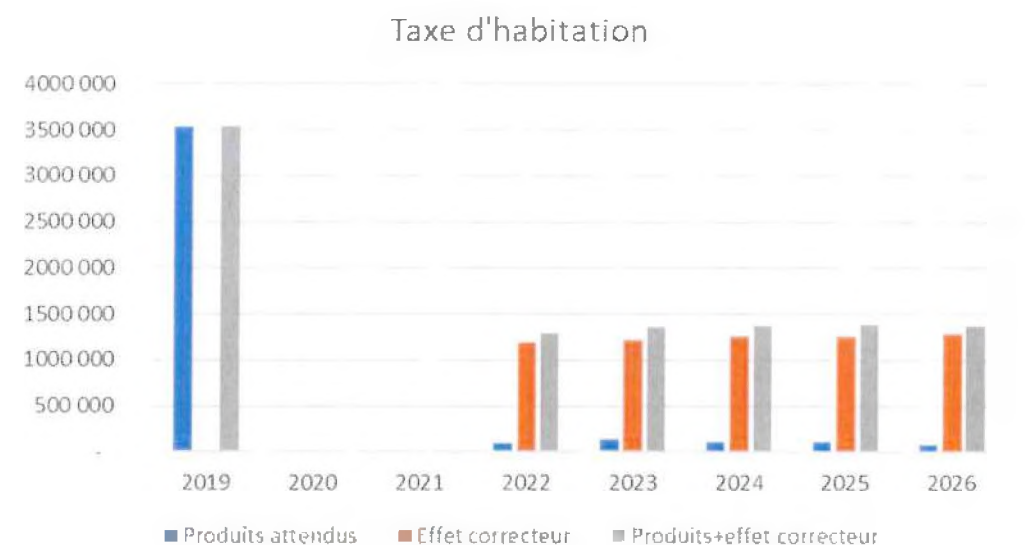
Concernant l'exercice 2026, la Commune reste prudente en estimant une hausse des bases de 1 % pour un produit attendu de 9 786 037 € (effet correcteur TH inclus).



Le taux de la taxe d'habitation, a été gelé de 2020 à 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale 2019.

Aussi, à son dégel, le taux 2019 est devenu le taux de référence pour l'année 2023. Maintenu jusqu'en 2025 à hauteur de 14,94 %, il sera conservé en 2026.

A noter qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



➤ DETTE

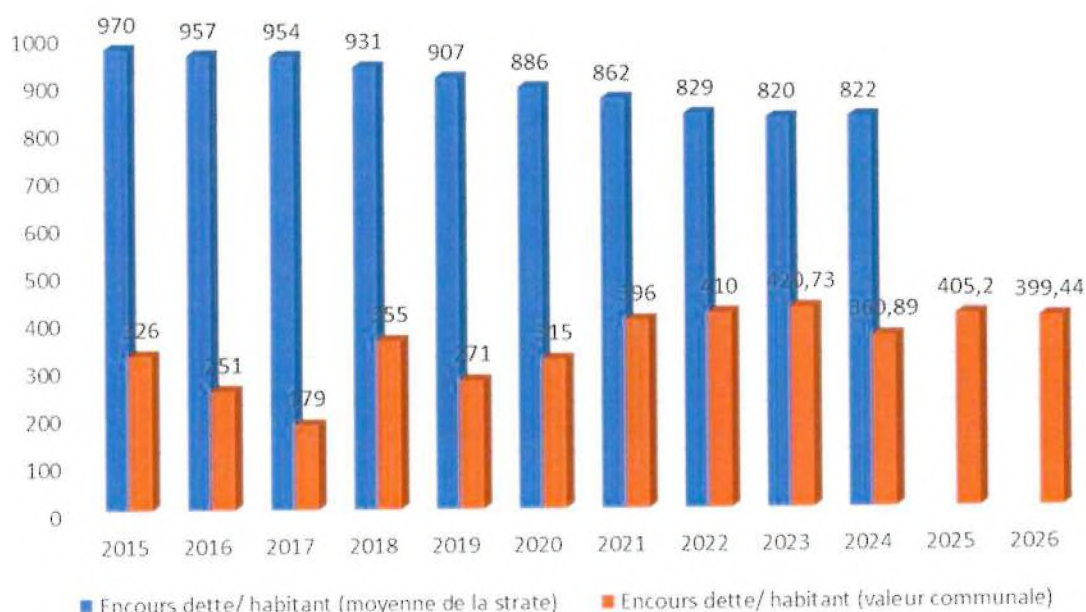
L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2024 à 5 215 531,70 € et s'élèvera à 5 950 809,67 € fin décembre 2025, soit une progression de 14,097 % due à la souscription d'un prêt en 2025. Ce nouvel emprunt, d'une valeur de 1 600 000 €, contracté à taux fixe de 3,21 %, sur une durée de 20 ans, a permis l'acquisition de l'immeuble à usage commercial situé au 109 rue Jean Jaurès à Arnouville.

Evolution de la dette de 2015 à 2026



Du fait, de la souscription d'un prêt au cours de l'exercice 2025, la dette par habitant connaît une hausse de 12,28 % par rapport à l'année précédente. Puis, se réduit en 2026 de 1.44 %

Encours de la dette de 2015 à 2026



Les données de la strate moyenne 2025 ne sont pas encore communiquées

En début d'exercice 2026, la capacité de désendettement de la Ville sera de 3,29 ans, soit très loin du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recourir à un emprunt, au cours de 2026, d'un montant inférieur à 5 000 000 €, afin de poursuivre et finaliser les projets d'investissement en cours et de réaliser les futurs.

Il s'agira d'un emprunt d'équilibre. Il pourra être réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés.

Le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) est un indicateur économique qui joue un rôle crucial en influençant les coûts d'emprunt, la croissance économique, l'inflation, les taux de change et les marchés financiers. Surveiller l'évolution des taux d'intérêt de la BCE est vital pour les investisseurs, les décideurs politiques et toute personne souhaitant comprendre l'état de l'économie mondiale.

Les taux actuels gravitent autour de 2,15 % et devraient baisser en milieu d'exercice 2026.

La BCE prévoit des taux avoisinant 2,15 % pour le premier semestre 2026 et 1,50 % pour le second semestre.

Aussi, si l'on considère les prévisions de la BCE et si la collectivité est contrainte de faire appel à un prêt 2026, son taux serait réduit de 1,06 à 1,71 point en comparaison à celui contracté en 2025.

➤ AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette et de financer les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement

Du fait de l'inflation, les charges à caractère général sont présentées à la hausse de 1,23 %. Grâce au déploiement d'efforts des services municipaux, à la mise en œuvre de dispositifs économes, la Commune réussit à les maîtriser.

Eu égard à la conjoncture économique et au PLF 2026, la Ville se doit de contenir sa masse salariale. Elle évalue son augmentation à 0,85%, prenant en compte :

- Le supplément de 3 points de la contribution employeur liée à la CNRACL, représentant un surcoût de 105 000 € pour la collectivité d'Arnouville, et ce, pour un effectif communal constant mais non complet.
- L'effet GVT (glissement vieillesse-technicité).

Les dépenses du personnel s'élèveront à 10,27 millions d'€ en 2026.

La collectivité mène une gestion raisonnée en matière de personnel, à savoir :

- Favorise et privilégie la mobilité interne,
- Recourt à la mutualisation des compétences,
- Etudie le besoin de remplacement ou non d'un agent suite à son départ
- Favorise, le cas échéant, la transversalité des services
- Recherche et mise en œuvre de nouvelle(s) organisation(s)

À cette gestion d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

D'autre part, la Ville encourage ses agents à se former. Et ce, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de développer leurs compétences, notamment pour assurer et garantir un service municipal performant, mais aussi, d'évoluer au sein de la Commune et/ou de la Fonction Publique.

(160 jours de formation suivis par les agents depuis le début de l'année 2025).

De plus, la Ville poursuit également sa politique d'évolution professionnelle des agents, en nommant les agents à chaque réussite aux concours mais également via l'ancienneté : 71 avancements d'échelon et 3 avancements de grade et 4 promotions interne en 2025.

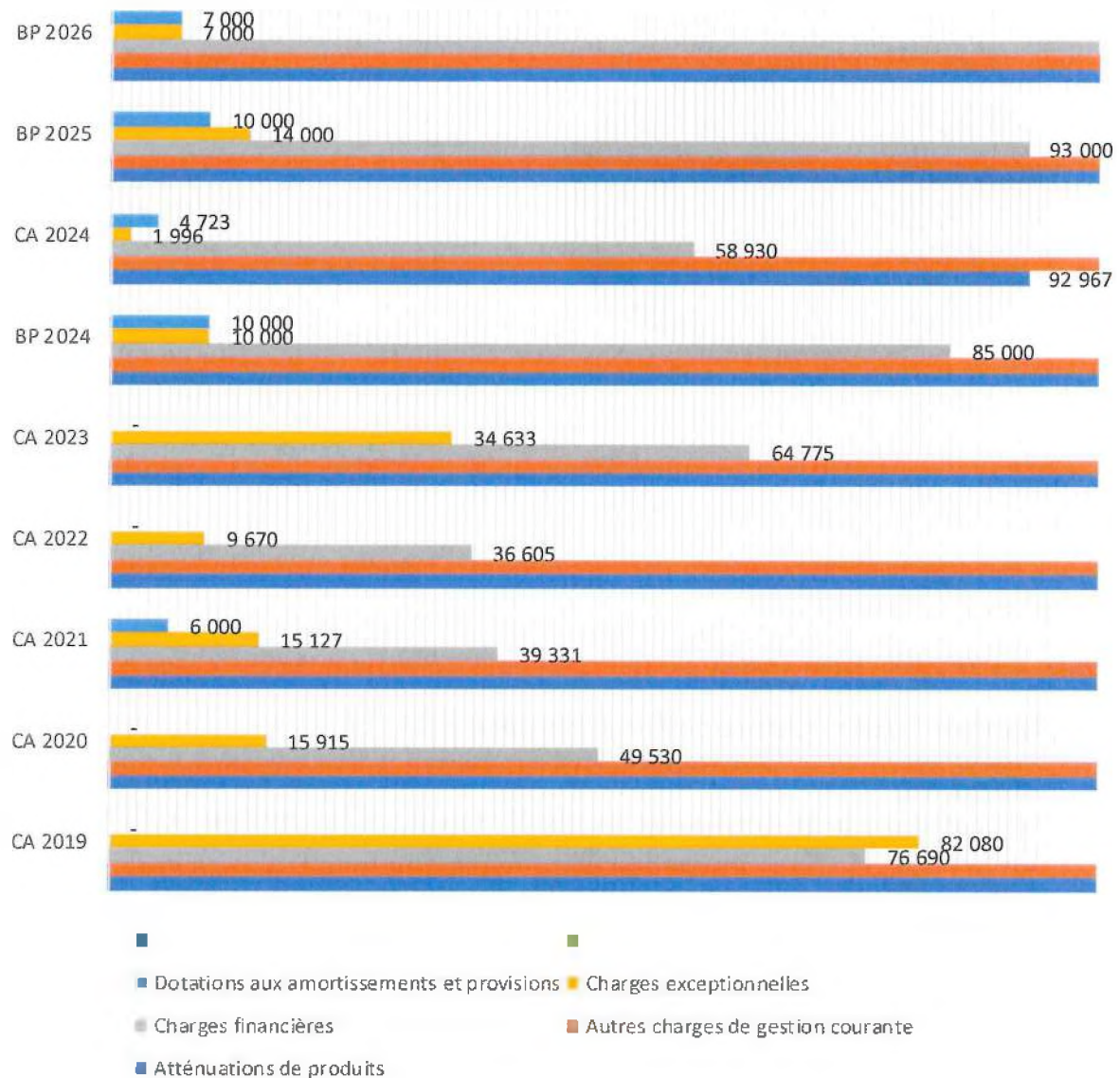
Aussi, afin que les agents communaux puissent concilier vie privée et vie professionnelle, la Commune a mis en place le télétravail, à raison d'une journée par semaine pour les activités éligibles.

Concernant le poste des subventions aux associations, après analyse des dossiers, l'enveloppe est revalorisée, notamment en faveur du CCAS. En effet, le montant attribué à ce dernier a demeuré identique de 2021 à 2024. Mais en 2025, la Ville lui a octroyé 60 000 € supplémentaires eu égard à l'inflation, ainsi qu'à la perte de ses dotations/subventions. L'objectif reste le maintien de l'aide au tissu associatif dont l'action dynamise Arnouville.

Le montant alloué aux charges financières progresse de 12,90 % en raison des intérêts engendrés par le prêt contacté en avril 2025.

Quant aux autres postes de dépenses de fonctionnement, ils restent assez stables, comparés à 2025.

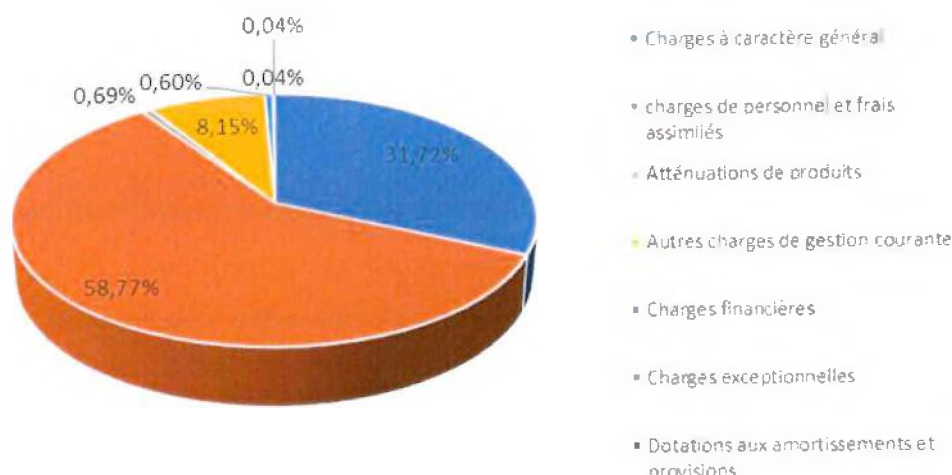
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



En 2026, les dépenses réelles de la section de fonctionnement totaliseront un montant de 17,48 millions d'€.

Les dépenses d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, d'un montant de 900 000 €, viennent s'y ajouter, pour un total global de 18,38 millions d'€.

Dépenses réelles prévisionnelles 2026



Les recettes de fonctionnement

D'après le PLF 2026, l'Etat devrait :

- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) identique à 2025 (de 140 millions d'€)
- Augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) identique à 2025 (de 150 millions d'€) dont 60 % sur la fraction de péréquation
- Abaissement de 3 % de la Dotation de Compensations relatives à la Taxe Professionnelle (DCRTP)

En considération des mesures susmentionnées, la Ville tente de bâtir, au mieux, son prévisionnel recettes 2026.

Aussi, elle prévoit une baisse de 4,95 % des produits des services, du domaine et ventes diverses, par rapport à 2025.

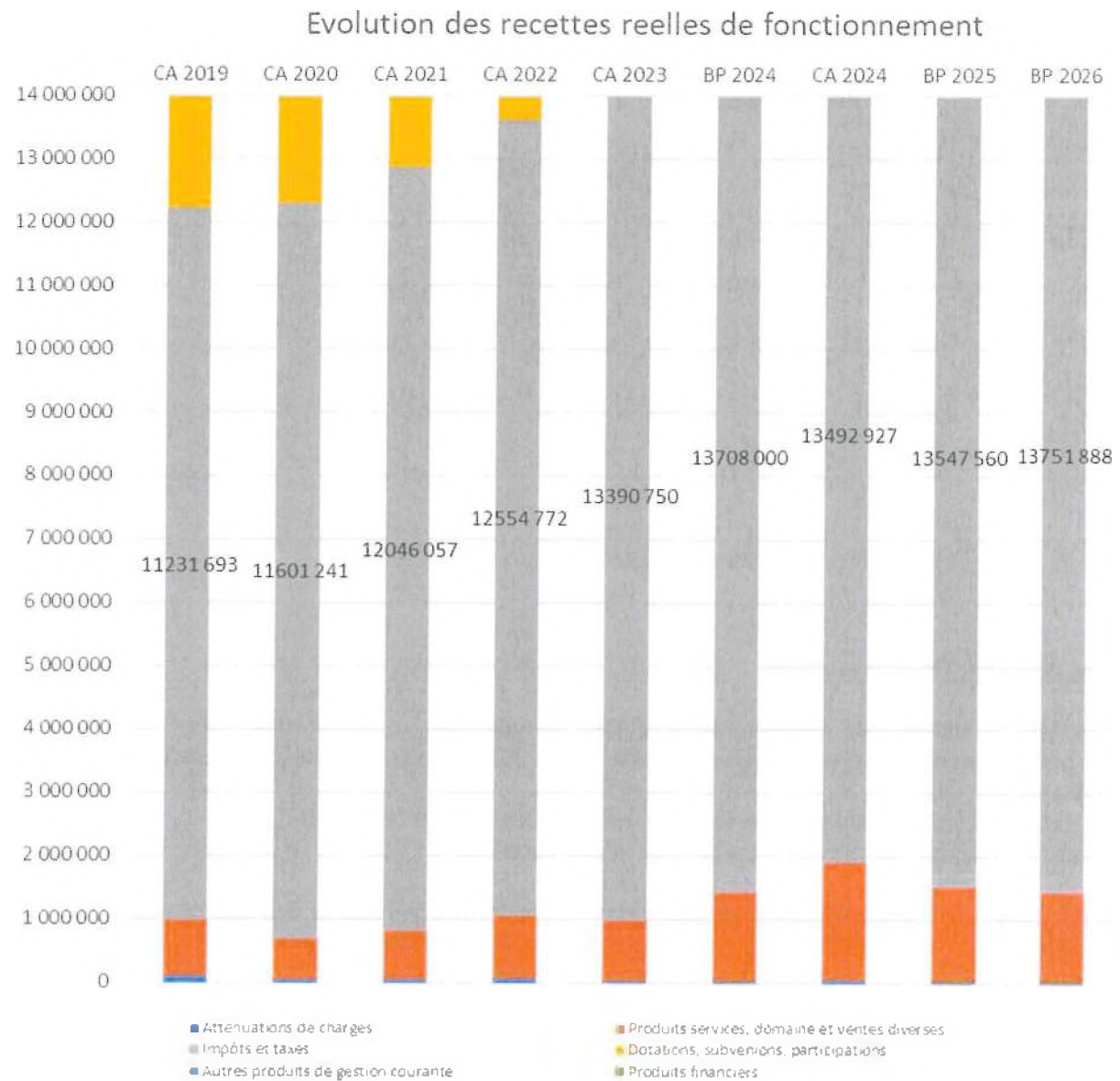
Et, comme indiqué précédemment, la collectivité a opté pour le maintien des taux d'imposition communaux, avec une estimation de + 1 % des bases d'imposition, pour un produit attendu estimé à 13,7 millions d'€.

Au vu de l'avenir incertain qui se profile, la collectivité souhaite faire preuve de prudence dans l'estimation de ses recettes et prévoit donc une réduction de 6,63 % des dotations et participations.

L'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette du FCTVA est à nouveau envisagée. Aussi, la Ville n'inscrit aucun crédit.

Les produits de gestion courante font un bond de 88,27 % incluant le loyer annuel commercial du 109 rue Jean Jaurès valorisé à 110 000 €.

Concernant les atténuations des charges et les produits financiers, leur prévision est similaire au budget prévisionnel 2025.



Les recettes de fonctionnement atteindront ainsi un total de 19,3 millions d'€ et permettront de dégager un autofinancement de 900 000 €.

Cet autofinancement, en diminution de 26,75 %, par rapport à l'année 2025, alimente la section d'investissement, aux côtés des recettes.

Autofinancement (€) de 2015 à 2026



Les recettes d'investissement

Ignorant à ce jour le devenir du FCTVA, la Ville fait le choix d'anticiper un éventuel amoindrissement du taux de remboursement du FCTVA par une prévision envisagée à 1,02 milliard d'€.

Et, l'estimation des dotations et fonds divers restants se porte à 25 000 €.

Ainsi, le chapitre 10 totalise 1,04 million d'€ de recettes.

Concernant les subventions d'équipement, elles sont chiffrées à 3,2 millions d'€, soit un abaissement de 16,33 %. Elles portent sur les projets de travaux cités plus en amont (Dette) et également sur des travaux réalisés antérieurement mais dont le versement n'a pas encore été opéré par les différents établissements (Etat, Région, Département...).

Quant aux produits des cessions d'immobilisations, ils s'élèvent à 307 000 € et correspondent au 51 avenue Henri Barbusse, à une partie de la parcelle AD 550 et à un terrain nu au lieudit de L'Enfer.

Enfin, si besoin était, un emprunt de 4,9 millions d'€ est positionné.

Le montant total attendu des recettes réelles d'investissement est de 9,5 millions d'€ (hors autofinancement).

Les dépenses d'investissement

Afin de répondre aux besoins des Arnouillois, et malgré un contexte économique compliqué, la Ville poursuit ses investissements, de façon mesurée, tout en respectant la transition écologique :

- Extension et réhabilitation de l'école Jean Monnet (phase 2)

- Extension et réhabilitation de l'école Anna FABRE
- Réhabilitation de la garderie de l'école Jean Jaurès
- Sécurisation de sites (installation d'alarmes, de vidéophonie)
- Travaux d'entretien et mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre du programme AD'Ap
- Continuité du renouvellement du parc automobile (par des véhicules électriques)
- Travaux de voirie
- Poursuite du renforcement de la vidéoprotection
- Acquisition de matériels et outillages techniques

Le poste des travaux d'équipement représente 10,4 millions d'€ et celui des travaux pour compte de tiers s'élève à 24 000 €.

Les prévisions concernant les dépenses financières, ou plus précisément le remboursement annuel du capital emprunt, sont estimées 895 000 € (soit 6,28 % de moins qu'en 2025, en raison de dettes qui s'éteignent).

De plus, un crédit est ouvert à hauteur de 5 000 € dans l'éventualité d'un remboursement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement.

Aussi, les dépenses prévisionnelles d'investissement 2026 s'élèvent à environ 11,3 millions d'€ (hors opérations d'ordre).

Conclusion

Le contexte économique et les contraintes budgétaires imposées par l'Etat rendent difficile l'élaboration du budget 2026. L'incertitude demeure sur les recettes à percevoir et amoindrit, de ce fait, les marges de manœuvre financières.

Cependant, la Ville continue ses investissements en 2026, mais dans une proportion raisonnable. A noter qu'ils sont majoritairement reliés à des subventions.

Elle reste prudente dans sa gestion, conciliant besoins des Arnouvillois et contraintes budgétaires.